

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/810/096

Saint Blaise - Réglementant la circulation et le stationnement : secteur Mourraille

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu l'arrêté n° 2018/01/06 réglementant le stationnement pour les places PMR de la commune de Gattières ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice de la Saint Blaise, il convient de réglementer le stationnement chemin des fontaines et descente des Moulins ;

ARRETONS

Article 1.

Pour permettre le déroulement du feu d'artifices de la Saint Blaise, le stationnement des véhicules est ainsi réglementé sur le parking Léon Mourraille :

- Le stationnement est interdit de 10 heures à 22 heures le vendredi 02 février 2024

Article 2.

Pour permettre le déroulement du feu d'artifices de la Saint Blaise, la circulation des véhicules et des piétons est interdite le vendredi 02 février 2024 de 18 heures 30 à 20 heures 30 :

- Chemin des Fontaines
- Descente des Moulins entre l'intersection avec l'avenue Virginius Audibert jusqu'à l'intersection du chemin du Puy

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,

Article 3.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de Gattières.

Article 4.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

Article 5.

Ampliation sera adressée au demandeur, aux ASVP de la commune de Gattières, aux pompiers de Carros et à la gendarmerie ;

Fait à GATTIERES, le 20 septembre 2023

L'Adjoint au Maire
M. LUPI GRASSO

